## VILLE DE ROYAN



## **DECISION**

Concernant la signature d'un contrat de location et de maintenance d'une imprimante laser couleur SPC 430 DN, avec la société RICOH

\_\_\_\_\_

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

## **DECIDE**

- de signer un contrat avec la société RICOH, dont le siège social est situé Zone SILIC 7/9 avenue Robert SCHUMAN à RUNGIS (94150), pour la location d'une imprimante laser couleur SPC 430 DN, destinée aux responsables du service Juridique, du service Patrimoine et des Services Administratifs, pour une durée de trente-six mois, moyennant un loyer mensuel de 21,47 €HT.
- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6135, fonction 0201
- de signer un contrat avec la société RICOH, dont le siège social est situé Zone SILIC 7/9 avenue Robert SCHUMAN à RUNGIS (94150), pour la maintenance d'une imprimante laser couleur SPC 430 DN, destinée aux bureaux du 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville, pour une durée de trente-six mois, moyennant 0,0059 €HT la page noir et blanc et 0,052 €HT la page couleur.
- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonction 0201

Fait à Royan, le 5 juin 2012

Pour le Député-Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 8 juin 2012